

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2021/2022



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°12 - publié le 13 octobre 2021



Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 03

REUNION DU 12/10/2021

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Jean Marie PION

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- *Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

DOSSIER N°06

Match n° 23366958, Barbières BBRM 2 / Pont la Roche US 2, Séniors D5, poule F du 10/10/2021

Réclamation d'après match du club de Barbières concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de Pont la Roche, au motif que certains joueurs ne présentent pas le délai de qualification pour participer à la rencontre.

La commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de Barbières par courrier électronique en date du 10/10/2021, pour la dire recevable.

Après vérification du fichier, l'ensemble des 13 joueurs inscrits sur la FMI le 10/10/2021 avaient leurs licences avec un délai de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement pour participer à la rencontre.

De ce fait, l'ensemble des joueurs étaient qualifiés à participer à la rencontre suscitée.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte de Barbières sera débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N°07

Match n° 23365958, JS Livron / FC DIOIS 2, Seniors D5, poule Q du 26/09/2021

Réclamation d'après match du club de JS Livron reçue par voie électronique le 28/09/2021 dite non recevable car non nominative et non motivée.

Le compte de JS Livron sera débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

COURRIER RECU

Boulieu les Annonay concernant le match U15 D1 contre OL Salaise Rhodia du 09/10/2021 (affaire en cours).

Le Président
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION



District Drôme Ardèche de Football

Commission des Championnats et Coupes Seniors et Délégations



PROCÈS-VERBAL N°5

REUNION du 11 Octobre 2021

Président : DJEDOU Djamel

Présents : Éric THIVOLLE, Stéphan MONTALBANO, Bernard DELORME, Denis GLANDU, Pascal BRUYAT

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :

competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Conformément aux directives du COMEX de la FFF, seuls les licenciés (dirigeants et joueurs) munis du Pass sanitaire pourront participer aux rencontres officielles.

Il est conseillé aux Clubs de prévoir un référent COVID ou à défaut tout dirigeant licencié pour le contrôle du Pass sanitaire (en présence de son homologue adverse).

La commission vous invite à prendre connaissance des directives concernant le protocole sanitaire sur le site du District.

RAPPEL : Pour les demandes de modifications (heure, date, terrains) pour une meilleure gestion des compétitions, merci de passer par Footclubs et de respecter le délai de 12 jours.

INFOS CLUBS : Depuis le début de la saison, certaines équipes quittent le terrain avant le terme de la rencontre, ce qui est « INTERDIT », pour rappel ce comportement peut entraîner une amende 126.60€ pour abandon de terrain et peut occasionner le retrait d'1 point de pénalité (ART.18) des règlements sportifs.

COURRIERS REÇUS

- AS VEORE MONTOISON, le nécessaire a été fait.
- JOYEUSE ST PAUL LES ROMANS, lu et noté
- FC BREN, attente réponse du Club

REFERENT D1 ET D2

Responsable :

Éric THIVOLLE

- Courrier de l'US MOURS : Le Club nous informe de sa volonté de jouer les Dimanches à 15h00 ou 14h30

- Courrier de VALENCE PORTUGAIS : Les rencontres se jouant sur la plaine de BRIFFAUT se joueront dorénavant sur une pelouse naturelle (synthétique seulement en cas d'intempéries)

REFERENT D3

Responsable :

Stéphan MONTALBANO

REFERENT D4 et D5

Responsable :

Bernard DELORME

AVIS AUX CLUBS DE D5 : A partir de ce week-end, Aucuns reports de complaisance ne sera autorisé, les équipes ne pouvant pas jouer seront déclarés FORFAIT.

RESPONSABLE DELEGATION ET REFERENT FMI

Responsable :

Éric THIVOLLE

COUPES RENE GIRAUD ET XAVIER BOUVIER

Le tirage du 2^{ème} tour de la coupe René GIRAUD et Xavier BOUVIER sont en ligne sur le site.

Pour les clubs désirant jouer le samedi soir, merci de nous en informer rapidement en veillant à ce que vos installations soient compatibles avec la réglementation éclairage.

RESPONSABLE VETERANS

Responsable :

Stéphan MONTALBANO

Les clubs désirant s'engager dans la catégorie Vétérans sont priés de se faire connaître auprès de la commission rapidement, avant la clôture des engagements.

Vous pouvez également contacter Mr MONTALBANO au 06.25.45.06.02

FOOT DIVERSIFIE

Responsable :

Denis GLANDU

US MONTELIER remplace le FC ALIXAN en championnat. Leurs deux premières journées sont reprogrammées.

Pour les rencontres non jouées pour des raisons d'intempéries, la commission vous prie de bien vouloir fournir un arrêté municipal (obligatoire) correspondant et d'en informer la permanence sportive. La rédaction d'un mail n'est pas suffisant. Penser à prévenir l'arbitre et l'équipe adverse.

Vous pouvez également appeler le responsable Mr GLANDU 06.49.14.50.00.

Si un incident se produit au niveau de la FMI, merci d'établir une feuille de match papier (bien lisible) et d'indiquer par mail le problème rencontré avec la tablette.



PROCÈS-VERBAL N°10
du 12/10/2021

Présents : REBOULLET Mathilde, LAULAGNET Roselyne, BRESSON, Claude, FUSTIER Thomas, AUBERT Philippe,

Excusés : CHANAS Flavie.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Permanences : Le mercredi de 18h30 à 20h00.

Les correspondances électroniques doivent être adressées à partir de la messagerie officielle du club pour être prises en compte.

RAPPEL FMI :

Le mode de gestion de nos rencontres de compétitions de Football à 11 jeunes, impose l'utilisation de la FMI (Article 76 des RS du DDAF).

A ce jour de trop nombreux clubs se dispensent de cette obligation pour des motifs divers et variés. Nous rappelons que les utilisateurs désignés doivent avoir pris connaissance des paramètres de connexion, à savoir identifiant et mot de passe.

A compter du week-end des 16 et 17 Octobre 2021, les dispositions administratives relatives au manquement de l'utilisation de la FMI seront appliquées (Absence feuille match informatisée : 26,30€).

TOURNOIS

Responsable : Roselyne LAULAGNET

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Tournoi autorisé :

- RC TOURNON : U 13 le 06 / 11 / 2021.

ENTENTES – SAISON 2021 / 2022

Roselyne LAULAGNET

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les équipes de D1 en entente ne peuvent pas monter en Ligue

Entente autorisée :

Le premier club nommé gère l'entente

Le Comité Directeur a donné son accord pour l'entente en U 15 entre ASL GENISSIEUX – BOURG DE PEAGE

U7- U9

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Thomas FUSTIER : 06.60.27.23.81

Les clubs souhaitant engager des équipes, initiales ou supplémentaires doivent adresser un mail depuis la boîte officielle du club vers l'adresse indiquée ci-dessus.

Horaire officiel U9 : Samedi 14h00. Il est toutefois possible d'organiser les plateaux le samedi matin. Dans ce cas le club organisateur devra obtenir obligatoirement l'accord **de tous** les clubs participants.

Horaire officiel U7 : Samedi 10h30.

Manque fiches bilan U9 du 02 octobre :

- Poule 1 : RC TOURNON.
- Poule 2 : MONTELIER.
- Poule 3 : DAVEZIEUX.
- Poule 4 : CLONAS US 2 VALLONS, HAUTERIVES GRAND SERRE.
- Poule 5 : RHONE CRUSSOLFOOT, EYRIEUX EMBROYE, RHONE VALLEES.
- Poule 7 : ACE.
- Poule 10 : BAS VIVARAIS, SAINT DIDIER SOUS AUBENAS, RUOMS.
- Poule 11 : ALBOUSSIÈRE.

Prochains plateaux : samedi 16 octobre 2021

U11

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires :

L'horaire officiel des plateaux est samedi 14h00. Il est toutefois possible d'organiser les plateaux le samedi matin. Dans ce cas le club organisateur devra recueillir obligatoirement **l'accord de tous** les clubs participants.

Calendrier :

Les calendriers sont en ligne en rubrique Documents/Documents/Documents Compétitions.

Pour rappel, les dates des plateaux sont des dates officielles de compétition. Les absences sont considérées au titre des forfaits journées et amendées comme telles.

Modification calendriers :

- Promotion :
Poule D : AS PIERRELATTE 4 remplace Exempt 94.
- Espoirs :
Poule J : Exempt 82 remplace US VALS 1.
AS SUD ARDECHE 2 remplace Exempt 15.

- **Bourgeons :**

Poule G : BG PEAGE FC 2 remplace Exempt 91.

Poule J : ST MARCEL VALENCE AS 4 remplace Exempt 30.

Poule M : MONTELIMAR US 4 remplace Exempt 89.

Exempt 83 remplace FC BAUME MONTSEGUR 2.

Poule N : RETOUR à une poule à 8, comme initialement. Voir calendrier en ligne.

RAPPEL IMPORTANT :

De trop nombreuses feuilles de plateau sont insuffisamment remplies en ce début de saison. Les clubs doivent appliquer la rigueur nécessaire au renseignement de ces documents.

Conformément aux Règlements Sportifs, les joueurs et joueuses participant aux plateaux doivent être licencié(e)s. Le contrôle des feuilles de match entraînera l'application des dispositions administratives en cas de défaillance.

Feuilles de plateau :

Les feuilles de plateau à utiliser sont en ligne en rubrique :

Documents/Documents/Documents Compétitions/FOOT D'ANIMATION.

A l'issue du plateau Les feuilles de plateau seront scannées sous format .pdf, par le club recevant et envoyées au district à l'adresse suivante : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Chaque feuille de match fera l'objet d'un message spécifique. Les clubs sont priés d'indiquer dans l'objet du message la catégorie et le niveau de pratique concernés. Il est demandé aux clubs de ne pas faire un message unique multi-catégories.

Pour permettre le suivi de l'activité, le retour des feuilles de matchs vers le District est un impératif après le déroulement des plateaux et dans les meilleurs délais. La commission des jeunes doit également être informée du non-déroulement d'un plateau par l'expédition de ce document argumenté.

Feuilles de matchs manquantes du 25/09/2021, à retourner au District dans les plus brefs délais :

Promotion :

Poule D: AS SUD ARDECHE.

Espoirs :

Poule I : AS PIERRELATTE.

Bourgeons :

Poule A: FC CHATELET.

Poule J: EA MONTVENDRE.

Prochains Rendez-vous U11 :

Samedi 16 Octobre 2021.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Phase de brassage :

Rappel horaire officiel U13 : Le **samedi à 15h30**

Si un club souhaite effectuer une modification d'horaire, il doit obtenir obligatoirement l'accord de tous les clubs qu'il reçoit et transmettre un mail de confirmation (avec tous les clubs en copie) à competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr. Si un club ne peut se libérer au créneau demandé, l'horaire officiel du samedi 15h30 fait foi.

Rappel Niveau Excellence : Les clubs qui représenteront le District pour le Critérium LAURA Foot qui se déroulera au Printemps 2022 seront Labellisés ou engagés dans le processus de labellisation.

Festival PITCH U13 :

La deuxième journée de la coupe festival Pitch U13 aura lieu le **samedi 13 Novembre 2021 à 14h30**.

Il s'agit d'un tour de cadrage. Le tirage au sort s'est déroulé au District et a été réalisé par M Pascal BRUYAT. Le club premier nommé organise le plateau et les deux premiers de chaque plateau sont qualifiés pour le tour suivant.



POULE 1	POULE 2	POULE 3	POULE 4
NORD DROME 1	ST JEAN MUZOLS 1	MONTMEYRAN US 1	ANCONE US 1
CLONAS US 2 VALLONS 1	SARRAS ST VALLIER 1	O VALENCE 2	VALDAINE FC 1
ROMANS PS 1	ST DONAT AS 1	CENTRE ARDECHE O 2	MONTELMAR FC 2
MALISSARD 1	RHONE CRUSSOL 07 2	DIOIS FC 1	TRICASTIN FC 1

POUR INFORMATION :

LA 1ERE EQUIPE NOMMEE DANS LA POULE ORGANISE LE PLATEAU DE COUPE.

Pour les autres équipes, elles sont qualifiées pour le 2^{ème} tour qui se déroulera le Samedi 11 Décembre 2021:

ALBOUSSIÈRE AS 1 – ALIXAN FC 2 – AS BERG HELVIE 1 – AS DU DOLON 1 – AS VEORE MONTISON 1 – CENTRE ARDECHE O 1 – CHABEUIL FC 1 – CHABEUIL FC 2 – CHAVANAY US 1 – CORNAS AS 1 – CREST AOUSTE 1 – DAVEZIEUX US 1 – DAVEZIEUX US 2 – ES BEAUMONTELEGER 1 – EYRIEUX EMBROYE 1 – FC DU CHATELET 1 – FC PEAGOIS 1 – FC PLATEAU ARDECHOIS 1 – FOOT MONT PILAT 1 – HAUTERIVES GRD SERRE 1 – HERMITAGE FC 1 – HOSTUN 1 – HOSTUN 2 – JS LIVRON 1 – JS LIVRON 2 – LARNAGE SERVES FC 1 – MAUVES RC 1 – MONTELIER US 1 – MONTELMAR FC 1 – MONTELMAR US 1 – MONTELMAR US 2 – MOURS ST EUSEBE 1 – MOURS ST EUSEBE 2 – O SALAISE RHODIA 1 – O SALAISE RHODIA 2 – O VALENCE 1 – PIERRELATTE 1 – PONT LA ROCHE US 1 – PORTES HTES CEVENNES 1 – PORTES LES VAL FC 1 – RHONE

CRUSSOL 07 1 – RHONE VALLEES FC 1 – ROMANS PS 2 – RUOMS OL 1 – ST ALBAN D'AY 1 – ST DIDIER/AUB 1 – ST MARCEL VAL AS 1 – SUD ARDECHE 2 – TOURNON TAIN 1 – US BAS VIVARAIS 1 – US DROME PROVENCE 1 – US ROCHEMAURE 1 - US VAL D'AY 1 – VALLIS AUREA FOOT 1 – VALLIS AUREA FOOT 2 – VALLON PONT D'ARC 1.

Coupe Charles André U13 :

Le premier tour de la coupe Charles André U13 aura lieu le Samedi 13 Novembre 2021 à 14H30.

Il concernera toutes les équipes n'ayant pas participé à la Coupe Pitch U13 ainsi que les équipes éliminées lors du 1^{er} Tour de cette dernière.

Les poules seront diffusées prochainement.

U15

Responsable : Flavie CHANAS : 06 21 43 38 99 & Roselyne LAULAGNET Mob : 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Courriers reçus : MOURS SAINT EUSEBE, BOURG SAINT ANDEOL.

Forfait général : En D2 forfait général de BOURG SAINT ANDEOL.

Coupe Gilbert PESTRE

Le premier tour de la coupe Gilbert PESTRE est prévu le 23 octobre 2021

Le tirage a été effectué par Mathilde REBOULLET responsable U 13.

Consultez FOOTCLUBS ou le site du District.

Le prochain tour le 11 décembre sera un tour de cadrage.

U16 INTERDISTRICTS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Journée du 17 / 10 / 2021 :

Match Roanne FOOT 42 – ASF Pierrelatte reporté au 07/11/2021.

U18

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

L'horaire officiel des rencontres est fixé au dimanche à 10h00.

Toutefois, les clubs sont priés de noter que les deux dernières journées des championnats U18D1 et U18D2 sont programmées le samedi à 18h00, en raison des disponibilités des arbitres.

Modification de rencontre : Une demande officielle de modification de rencontre peut être effectuée suite à l'accord verbal du club sollicité par téléphone. La demande de modification de rencontre devra se faire sur FOOTCLUB dans les délais impartis par nos Règlements Sportifs (Article 13 des RS).

Dans la catégorie U18 cette saison peuvent participer les joueurs nés en 2004, 2005, 2006. Les 2003 sont considérés comme des U19 et peuvent jouer en U19, U20 et SENIORS.

Coupe GAMBARDELLA 4 ème tour : 4 équipes des compétitions du District Drôme-Ardèche sont encore qualifiées : ANNONAY FC1, CHATEAUNEUF SUR ISERE 1, US DAVEZIEUX 1, ASF PIERRELATTE 1.

De ce fait les rencontres de U18D1 : CHAVANAY AS1 – CHATEAUNEUF SUR ISERE 1 et PORTES LE VALENCE FC1 – DAVEZIEUX US1 sont reportées au 30/10/2021 à 18h00.

En U18D2 : ASF PIERRELATTE 1 – OL RUOMS 1 et AS SUD ARDECHE 2 – ANNONAY FC 1 sont reportées au 30/10/21 à 17h30.

Coupe Georges ETIENNE : Le tirage du 1^{er} tour est en ligne. Les rencontres se dérouleront le dimanche 24 octobre. La modification de rencontre est possible.

Forfait général : FC 540 – JOYEUSE S. ST PAUL.

Forfait : Lors de la 3 ème journée – En D1 CREST AOUSTE.

Lors de la 2^{ème} journée de Brassage Phase 1 – GF HERMITAGE TOURNON 2.

Lorsque les clubs font forfaits, penser à prévenir, par email, la commission des jeunes, les officiels (arbitres, observateurs, délégués) désignés pour cette rencontre.

FUTSAL JEUNES

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Dates des premiers plateaux :

- **U13** : Les premiers plateaux initialement prévus les 23 et 24 Octobre sont reportés aux 18 et 19 Décembre 2021.
- **U15** : 30 et 31 Octobre 2021.
- **U18** : 30 et 31 Octobre 2021.

Les dates des 01 et 11 Novembre 2021 pourront être utilisées en fonction des disponibilités des installations.



Commission Féminine

PROCÈS-VERBAL N° 6 du 12 octobre 2021

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN

Responsable des compétitions jeunes : Roselyne LAULAGNET

Responsable des compétitions séniors et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN

Membres de la commission : Mathilde REBOULLET, Daniel CHEVAL et Michel PEYROUZE.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Responsable : Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Les demandes de modifications de match sont à faire sur footclubs et ce, dès que vous avez connaissance de changements concernant les dates, les installations ou les horaires. Il est impératif que les deux clubs concernés donnent leur accord.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Responsable : Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Les demandes de modifications de match sont à faire sur footclubs et ce, dès que vous avez connaissance de changements concernant les dates, les installations ou les horaires. Il est impératif que les deux clubs concernés donnent leur accord.

POULE U11 F

Responsable : Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Cette saison nous avons pu mettre en place une poule U11 exclusivement féminine. Merci aux clubs pour leur travail de fond qui permet cette évolution.

Le calendrier est en ligne sur le site du district.

Horaire officiel des plateaux : le samedi à 14h00

CHAMPIONNAT U13 F

Responsable : Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13 (nées en 2009), les U12 (nées en 2010), les U11 (nées en 2011)

Ballon taille 4, 2 mi – temps de 30 mn

Horaire officiel : Le samedi à 15h30

CHAMPIONNAT U15 F

Responsable : Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Suite à la réunion du 17 septembre au district et à la demande des clubs présents, peuvent jouer dans cette catégorie, les U15 (nées en 2007), U14 (nées en 2008), U13 (nées en 2009) et U12 (nées en 2010).

Ballon taille 5, 2 mi- temps de 35 mn

Horaire officiel : Le samedi à 15h30

CHAMPIONNAT U18 F

Responsable : Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18 (nées en 2004), U17 (nées en 2005), U16 (nées en 2006) et les U15 (nées en 2007)

Horaire officiel le samedi à 15h30

Ballon taille 5, 2 mi-temps de 40 mn

INFORMATIONS AUX CLUBS

Entente pour les féminines à 8 entre Baix et ES Choméraoise : accord de la commission.

Nous vous rappelons que les ententes ne sont valables que pour 1 an et doivent donc être reconduites chaque année.

Nous vous rappelons que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour les séniors F, Les U18F et les U15F.

Les clubs suivants ont à minima une équipe qui n'a pour l'instant aucun utilisateur FMI associé : Pierrelatte pour les U15F et les U18F, Joyeuse St Paul pour les U15F, Hostun pour les U18F, Berzème pour les séniors F, Tain Tournon pour les U15F, Davézieux Vidalon pour les U15F, Rhône Crussol pour les U15F et Montmeyran pour les U15F.

Merci de bien vouloir vous rapprocher du correspondant Footclubs de votre club afin d'effectuer le paramétrage.



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 11
du 13 octobre 2021

Pour tout renseignement vis-à-vis des arbitres et des clubs, merci de contacter le Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage, M. Nicolas BRUNEL au 06.70.31.54.43

GESTION DU PASS SANITAIRE

Nous vous rappelons que lors des rencontres, la gestion du pass sanitaire est effectuée **uniquement** par les responsables COVID de chaque club et non par l'arbitre.

Il ne doit intervenir qu'en cas de litige pour un pass non valide afin de confirmer si la personne peut jouer ou non.

Il est interdit de faire jouer un joueur ou joueuses qui ne justifie pas d'un pass sanitaire dans toutes les catégories.

Merci aux clubs et aux arbitres d'en tenir compte.

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 23 & 24 OCTOBRE 2021

- MARLHIN Alexandre (06.19.30.88.17)

Merci de contacter, à partir du samedi matin, la personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage et non votre désignateur.

Toutefois, vous pouvez toujours appeler le Président de la C.D.A. Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43) qui reste évidemment au service des arbitres.

PORTAIL FFF

ATTENTION : si vous rencontrez un problème avec votre Portail FFF, veuillez contacter la Ligue à l'adresse « pole-technique@fff.fr » et non « informatique@laurafoot.fff.fr » comme annoncé précédemment.

La C.D.A. vous rappelle aussi que vous avez, sur votre Portail des Officiels une rubrique « **Messages** » que vous devez consulter chaque semaine.

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Nous vous rappelons comme annoncé lors des Assemblées Générales, que suite à un carton rouge direct, à deux jeunes puis un rouge, ou tout autre motif disciplinaire, vous devez rédiger un rapport via le Portail des Officiels.

DESIGNATIONS

La C.D.A. vous rappelle qu'il est important de consulter vos désignations jusqu'au vendredi soir 20 heures. Des modifications d'horaires ou de terrains peuvent être effectuées tout au long de la semaine. La C.D.A. vous préviendra de tout changement uniquement partir du vendredi soir, après 20 heures.

Lors des deux précédents week-ends, certains arbitres (adultes et jeunes) ne se sont pas déplacés.

RAPPEL AUX ARBITRES ADULTES ET JEUNES

Il a été rappelé lors des Assemblées Générales, que l'arbitre doit avoir une tenue irréprochable, en adéquation avec son rôle que ce soit en arrivant ou pendant la rencontre.

(exemple : Pas de casquette, avoir une tenue correcte en arrivant, pas de baskets, avoir un short d'arbitre et un maillot d'arbitre récent pour officier).

Il est rappelé aussi que l'arbitre doit arriver une heure avant le coup d'envoi et qu'il doit avoir tout son matériel pour officier (sifflet, chronomètre, cartons, stylo).

De plus nous avons constaté que de nombreux arbitres n'ont pas pu honorer leur désignation : soit par oubli soit par erreur dans leur gestion de leur indisponibilité.

Nous vous demandons un peu plus de sérieux dans votre fonction d'arbitre officiel.

Tout manquement à ces obligations verra l'application stricte du règlement intérieur de la C.D.A.

Enfin, si vous avez des difficultés avec la FMI vous pouvez contacter la permanence arbitrale qui vous aidera dans vos démarches.

INDISPONIBILITES

La C.D.A. vous rappelle que toute indisponibilité elle doit être déposée 15 jours avant et doit être gérée sur l'ensemble du week-end. Si aucune indisponibilité n'est déposée dans les temps et dans le créneau horaire, l'arbitre sera considéré comme libre et donc pouvant être désignable.

Tout manquement à cette obligation verra l'application stricte du règlement intérieur de la C.D.A.

RATTRAPAGE DU DERNIER TEST TAISA

Le dernier rattrapage du test TAISA aura e samedi 30 octobre 2021 à 10 h à Pont d'Isère

DESIGNATIONS ADULTES

Pour toute question concernant les désignations adultes, merci de nous contacter uniquement via la boîte mail arbitres « arbitres@drome-ardeche.fff.fr » ou en cas d'urgence, vous pouvez contacter Nicolas BRUNEL au 06.70.31.54.43 ou la personne de permanence arbitrale du week-end.

AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES - SAISON 2021-2022 -

La Commission de District de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCES VERBAUX et ARBITRAGE

OCTOBRE 2021

- Samedi 16 octobre :

Formation continue des arbitres assistants agréés Ligue et District

- Samedi 30 octobre :

Séance de rattrapage du test TAISA (matinée)

NOVEMBRE 2021

- Samedi 13 novembre :
Formation continue des arbitres classés D4 et D5

DECEMBRE 2021

- Samedi 11 décembre :
Formation continue des arbitres classés D3

JANVIER 2022

- Samedi 22 janvier :
Dernière séance de rattrapage du test TAISA (matinée)

FEVRIER 2022

- Samedi 12 février :
Formation continue des arbitres classés D1 et D2

- Samedi 19 février :
Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18

MARS 2022

- Samedi 5 mars :
Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18

MAI 2022

- Vendredi 13 mai :
Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES - ASSISTANTS D1 & D2

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que la réunion annuelle de formation des arbitres-assistants agréés Ligue et District aura lieu le samedi 16 octobre 2021 à GUILHERAND-GRANGES. Rendez-vous à 8h15 très précises (stade des Combes). La réunion prendra fin à 13h30. Se munir d'une tenue sportive (short, chaussettes, chaussures de foot, maillot...) ainsi qu'un nécessaire de prise de note. La présence à l'intégralité de cette demi-journée de formation est **OBLIGATOIRE**.

Par ailleurs, tous les arbitres centraux qui manifestent un intérêt pour la fonction d'arbitre-assistant peuvent assister à cette matinée de formation.

Ordre du jour :

- Atelier technique et physique
- Point technique (signalisation, vidéo DTA...)
- Questionnaire des connaissances théoriques (Q.C.M.)
- Parole aux arbitres assistants

LISTE DES ARBITRES ASSISTANTS CONVOQUES

NOM	PRENOM	CATEGORIE
AIT BTAL	NAJIM	District Assistant 1
AROUÏ	HAMOUDA	District Assistant 1
AYDIN	AYDIN	District Assistant 1

BENDJEDDA	HAKIM	District Assistant 1
GALOYAN	ARTHUR	District Assistant 1
GRASSET	GUILLAUME	District Assistant 1
GRUAU	CHRISTOPHE	District Assistant 1
PARTAMIAN	REMI	District Assistant 1
ROUBI	FREDERIC	District Assistant 1
SABOUR	AZEDDINE	District Assistant 1
MONTAGNON	NOEMIE	District Assistant 1
ABACHKIA	SABER	District Assistant 2
BEATTIE	ELLIOT	District Assistant 2
EL HADDIOUI	JALAL	District Assistant 2
LE JEUNE	ALAN	District Assistant 2
LEBON	FLORIAN	District Assistant 2
LYVER	SEBASTIEN	District Assistant 2
MORET	JAMES	District Assistant 2
PERDRIOLE	RAPHAEL	District Assistant 2
RODRIGUES DE OLIVEIRA	JAO	District Assistant 2

FORMATION ARBITRAGE « SPORT ADAPTE »

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que la formation arbitrage « sport adapté » aura lieu le vendredi 15 octobre 2021 au siège du District Drôme-Ardèche de Football à 19 h00.
Le samedi 16 octobre (matin) aura lieu la "validation pratique" à SAINT PERAY (1ère journée de championnat.)

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES SENIORS ET JEUNES

Comme indiqué lors des 2 assemblées générales de début de saison, la commission de district de l'arbitrage vous rappelle que les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés sont toujours en vigueur pour la saison sportive 2021/2022.

Cette mesure a pour objectif d'améliorer la qualité du jeu, faire progresser les joueurs et par conséquent lutter plus efficacement contre la violence et les incivilités.

Les équipes concernées sont :

Seniors D1 et D2

U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 »

La liste est disponible sur le site internet du District, rubrique « arbitrage/documents arbitrage ».

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres qui officient dans ces catégories, de veiller scrupuleusement au pointage des éducateurs diplômés en respectant les 2 points indiqués ci-dessous :

Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc

de touche.

En cas d'inscription sur la feuille de match d'un éducateur autre que celui qui est mentionné dans le document ci-joint, envoyer un mail pour signaler l'anomalie à l'adresse suivante : district@drome-ardeche.fff.fr avec copie à jmjpion26@gmail.com

L'attention des arbitres concernés est plus que jamais appeler sur le respect de ces mesures étant précisé que l'éducateur doit être présent :

Lors de la réunion d'avant match

Lors de la rencontre sur le banc de touche

Lors de la signature de la feuille de match à l'issue de la rencontre

Et de bien le mentionner sur la FMI ans la rubrique « Règlements Locaux »

Tout manquement à cette obligation verra l'application stricte du règlement intérieur de la C.D.A.

CARNET NOIR

Nous venons d'apprendre le décès de Marc CLOZEL, ancien arbitre de notre District, décédé à l'âge de 71 ans suite à une très longue maladie. La C.D.A. présente à toute sa famille ainsi qu'à ses proches, ses sincères condoléances.

COURRIER DES CLUBS

- . **ESP. HOSTUNOISE** : Courriel nous demandant un arbitre pour la rencontre FEMININES U 18 à 8 du 16/10/2021. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.
- . **A.S. ST JULIEN DE CHALENCON** : Courriel nous demandant un arbitre pour la rencontre SENIORS D 5 du 17/10/2021. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

COURRIER DES ARBITRES

- . **SOUL Khaled** : Prolongation de son arrêt de travail (Justificatif). Lu et noté. Prompt Rétablissement.
- . **HAVARD Clément** : Courriel nous nous informant de son indisponibilité (certificat médical). Lu et Noté. Prompt rétablissement.
- . **GRUAU Christophe** : Lu et noté. Prompt rétablissement.
- . **PERDRIOLE Raphaël** : Courriel nous informant de son absence pour la formation continue des Arbitres-Assistants du samedi matin 16/10/2021 pour raisons personnelles. Lu et noté.
- . **FANGET-DUPLMOB Hugo** : Courriel nous présentant ses excuses pour son absence non signalée de la rencontre U 15 D2 du 09/10/2021. Lu et noté.
- . **VALLON Alexis** : Courriel nous informant du dépôt d'une faute technique lors de sa rencontre U 15 D 2 du 09/10/2021. Lu et noté
- . **PERRI Vincent** : Rapport circonstancié suite un carton rouge de la rencontre SENIORS D4 du 10/10/2021. Lu et noté

INFORMATION A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que le livre « **le Football et ses règles** » édition 2022 est disponible.

Pour toute commande, merci de bien vouloir vous rapprocher de Roland VIALLET, Conseiller Technique Départemental en Arbitrage – 06-15-60-01-54 ou 04-75-81-36-43 ou par mail à l'adresse suivante : rviallet@drome-ardeche.fff.fr

Le montant du livre est fixé à 28€ (*chèque à établir à l'ordre du District Drôme-Ardèche de Football*).

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire
Jean Baptiste RIPERT



COMITÉ DE DIRECTION

COMPTE-RENDU N°2
Réunion du lundi 30/08/2021

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION PRÉSENTS :

NOM - Prénom	Présents	Excusés	Absents
VALLET Jean-François	X		
ARNAUD Roland	X		
AUBERT Philippe	X		
BETTON Bernard	X		
BRESSON Claude	X		
BRET Vincent	X		
BRUNEL Nicolas	X		
BRUYAT Pascal	X		
COURTHIAL Bruno		X	
DAGOSTINO Dominique	X		
DELORME Bernard	X		
DJEDOU Djamel	X		
FAURIE Pierre	X		
GALES Gérald		X	
GIRON Patrick		X	
JULIEN Laurent	X		
LAULAGNET Roselyne	X		
MARLHIN Alexandre	X		
MILHAN Eric	X		
MONTALBANO Stéphan	X		
PELAT Philippe	X		
PELIN Nathalie	X		
PION Jean Marie		X	
REBOULLET Mathilde	X		
VILLAND Jean François		X	
ZAVADA Richard	X		

SALARIÉS PRÉSENTS :

NOM - Prénom	Fonction	Présents	Excusés	Absents
VALLET Yann	CTR Chargé du Plan de Performance et Formation	X		
FOURNEL Thibault	Responsable Développement et Communication	X		

ORDRE DU JOUR :

- I. Préambule
- II. Application PV du Comex du 20 Aout 2021
- III. Situation des engagements et des licences
- IV. Situations des licences
- V. Arbitrage, situation des licences
- VI. Pôle Technique, situation et mise en route de l'équipe
- VII. AG du DDAF – 9 Septembre 2021
- VIII. Diffusion articles de presse des clubs
- IX. Newsletter DDAF
- X. Remise des médailles
- XI. Soirée des récompenses (matériel foot loisir)
- XII. Carte Ayant droit (mise à jour)
- XIII. Questions Diverses

I. Préambule

En préambule de la réunion, JF. VALLET informe les membres des différents évènements qui se sont déroulés au courant de l'été et du calendrier du mois de septembre.

Le comité Directeur approuve à l'unanimité de PV du Comité Directeur du 5 juillet 2021 adressé à l'ensemble des membres par courriel.

II. Application PV du Comex du 20 Aout 2021

Le Président rappelle les décisions prises par le COMEX lors de sa réunion du 20/08/21 dans le cadre de la reprise d'activité. Il en fait la lecture et précise que l'ensemble des mesures prises encadrent bien les conditions de reprise de l'activité. Il rappelle que le District se doit d'appliquer à la lettre les décisions relatives à ce PV. Aucune entorse à celui-ci ne sera effectuée.

- Pour retrouver le PV du COMEX du 20/08/21 : [Cliquez ici](#)

III. Situation des engagements et des licences :

- Seniors Filles (N. PELIN)
- Garçons + Vétérans + Diversifié (D. DJEDOU)
- Jeunes (P. AUBERT)

Les Présidents des trois commissions sportives évoquent le taux d'engagement des équipes. Celui-ci est semblable aux saisons précédentes. Cependant, le nombre de licence effectué au 30.08.21 est inférieur à celui de l'année passée à la même date. La situation évoquée est semblable au niveau de la LAuRAFoot (107 000 contre 119 000). Lors du premier tour de Coupe de France, seulement 25 équipes ont été forfaites sur 800. Le nombre d'équipes engagés dans cette compétition pour le DISTRICT Drôme Ardèche est équivalent aux saisons précédentes 127.

JF. VALLET informe les membres du courrier du club du SC ROMANS mentionnant l'arrêt de son activité. Il est évoqué les différentes demandes de complément des poules à la suite de cet arrêt.

Le Président informe également de la décision du collège des présidents de District de la LAuRAFOOT de ne pas reporter le début des compétitions.

IV. Arbitrage, situation des licences

N. BRUNEL évoque le taux de renouvellement de licence arbitre pour la saison 2021/2022. Il indique que les arbitres seront certainement les plus impactés par la baisse des licences en raison de la pandémie. Il informe que la commission en arbitrage fera au mieux pour couvrir le maximum de match possible et reste optimiste grâce au nombre d'inscrits aux formations candidats arbitres.

V. Pôle Technique, situation et mise en route de l'équipe

Y. VALLET évoque la mise en route du plan d'action de l'Equipe Technique Départementale et particulièrement les actions qui se dérouleront sur le mois de septembre. La nouvelle formule des journées d'accueil est expliquée. Il est convenu que les élus se déplaceront sur l'ensemble de ces journées.

La disponibilité de chacun sera demandée et un document de synthèse des différentes présences sera établi.

VI. AG du DDAF - 9 Septembre 2021

Une révision des différents documents et autre ordre du jour est passé en revue ainsi que le schéma d'organisation du contrôle du Pass' Sanitaire.

T. FOURNEL informe de l'organisation mise en place pour l'AG (préparation – organisation jour J) :

- Un point est fait concernant la société prestataire du vote électronique.
- La liste des personnalités présente le jour de l'événement est mise à jour
- Les intervenants et l'ordre de leur passage sont définitivement arrêtés
- Les différents points concernant le prêt de la salle par le Crédit Agricole sont évoqués.

D'autre part,

L. JULIEN rappelle les textes qui seront votés lors de l'Assemblée Générale du 9/09/21.

P. AUBERT présente les réponses qu'il apportera au sujet du retour des réunions de secteur.

VII. Diffusion articles de presse des clubs

Il est décidé de ne plus diffuser les articles de presse des clubs du Dauphiné Libérée pour deux raisons :

- Ne pas faire d'impair et ne pas oublier de diffuser certains articles.
- Le droit de diffusion et de reprise d'article de quotidien que nous n'avons pas

VIII. Newsletter DDAF

Il est décidé de relancer une Newsletter du District. Celle-ci contiendra deux volets : un volet externe / un volet interne. Elle sera publiée une fois par trimestre : Décembre – Mars – Juin.

T. FOURNEL est chargé de mener à bien ce projet.

IX. Remise des médailles

Les remises de médailles aux récipiendaires seront effectuées lors de la soirée des récompenses du mois de novembre.

X. Soirée des récompenses (matériel foot loisir)

Après débat, il est décidé de maintenir une soirée des récompenses qui se déroulera en Novembre. Une réunion de travail aura lieu début octobre pour en fixer les modalités.

Il est demandé à la commission Marketing de faire le point, pour ce rendez-vous, des dotations qui n'ont pas été remises à la suite de l'arrêt de l'activité depuis l'automne 2020.

XI. Carte Ayant droit (mise à jour)

R. ARNAUD informe les présidents de commission de la liste des Ayants Droit de la saison 2020/2021. Il leur demande de l'informer des éventuelles modifications à effectuer sur cette liste pour la saison 2021/2022.

XII. Questions Diverses

Aucune question diverse étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,
Jean-François VALLET

Le Secrétaire Général,
Roland ARNAUD



ASSEMBLEE GENERALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021 – VALENCE PROCES VERBAL

PERSONNALITÉS PRÉSENTES À LA TRIBUNE

- **Monsieur Jean-François VALLET**, Président du District DROME-ARDECHE de Football.
- **Monsieur Thibault FOURNEL**, Responsable Développement et Communication du District DROME-ARDECHE de Football.
- **Monsieur Didier ANSELME**, Président du District de SAVOIE de Football – Vice-Président de la Ligue AUVERGNE RHONE-ALPES de Football.
- **Monsieur Laurent MARCE**, Conseiller Départemental délégué en charge des sports du Département de l'ARDECHE.
- **Monsieur Karim OUMEDDOUR**, Conseiller Départemental délégué aux sports du Département de la DROME.
- **Monsieur Alban PANO**, Conseiller Départemental délégué à la citoyenneté et à la jeunesse du Département de la DROME.

AUTRES PERSONNALITÉS PRÉSENTES

- **Monsieur Alain GAGNON**, Directeur Transformation et Flux du Crédit Agricole SUD RHONE-ALPES.
- **Monsieur Stéphane MONTALBANO**, Trésorier du District DROME-ARDECHE de Football.
- **Monsieur Jean-Philippe REVIRAND**, Commissaire aux comptes – Société AUDITÉO.
- **Monsieur Serge ZUCHELLO**, Membre territorial de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football.
- **Madame Dominique COSTE**, Présidente du CDOS 07.
- **Monsieur Dominique D'AGOSTINO**, Président du CDOS 26.

19H00 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOTS D'ACCUEIL

- **Monsieur Jean-François VALLET**, Président du District DROME-ARDECHE de Football
- **Monsieur Alain GAGNON**, Directeur Transformation et Flux du Crédit Agricole SUD RHONE-ALPES

ALLOCUTIONS

- **Monsieur Karim OUMEDDOUR**, Conseiller Départemental délégué aux sports du Département de la DROME
- **Madame Dominique COSTE**, Présidente du CDOS 07
- **Monsieur Dominique D'AGOSTINO**, Président du CDOS 26

ANNONCE DU QUORUM

- 127 clubs présents sur 191 clubs convoqués.
- Le taux de participation des clubs s'élève à 67 %, représentant 80 % des voix des clubs.
- Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

LISTE DES CLUBS ABSENTS

- 64 clubs absents sur 191 clubs convoqués.

N° DE CLUB	NOM DU CLUB	N° DE CLUB	NOM DU CLUB
517028	FOY.RUR ALLAN	563906	F. C. ROCHEGUDIEN
563945	A. DES CTRES SOCIAUX/FAMILIAUX D'ANNONAY	580660	A. S. ROMANAISE
526430	F.C. CANTON D'ANTRAIGUES	682489	A. S. SFAM
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	544713	S.C. ROMANS
581907	F. C. BATHERNAY	550472	A. CEVENOLE VIVAROISE
526432	A. S. DU DOLON	519783	F.C. SAUZET
549647	F.C. DU PAYS DE BOURDEAUX	533092	VIVAR'S C. SOYONS
535358	A.S. HOMENETMEN BOURG LES VALENC	524743	ENT.S. ST ALBAN AURIOLLES GROSP.
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	525330	ST ANTOINE
536261	A.S. CORNAS	552388	F. C. D'AUBENAS
536923	F.C. LA COUCOURDE	521002	U.S. ST GERVAIS S/ROUBION
535239	A.S. COUCOURON	581219	F. C. ROYANS VERCORS
504304	S.C. CRUASSIEN	553722	JOYEUSE SPORTIVE SAVASSE
580917	OLYMPIC CAMBODIA FOOTBALL	554453	F. C. LOISIR RAMBERTOIS
509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	582627	GROUPEMENT FEMININ DU PAYS ROUSSILLONNAIS
551518	FC DROME PROVENCE	531589	A.OM.C. ST REMEZE
851792	F. L. GUILHERAND GRANGES	529403	EV.S. ST SAUVEUR DE CRUZIERES
551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07	615673	CF ENTREPRISES TOULAUDAINES
504476	JAUJAC S.	581570	VETERANS UPIE FOOTBALL CLUB
550627	A.S. DE LA BASTIDE	521003	A.S. VALENSOLLES
524479	F. C. BAUME-MONTSEGUR	560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL
551476	F. C. RHONE VALLEES	580859	A. S. FRANCO-COMORIENNE DE VALENCE
590253	F. C. DE LABEGUDE	810152	VALENCE MEDICAL
521792	INDEPENDANTE BLACHEROISE	603986	RHONE POULENC TEXTILE S. VALENCE
582494	U. S. VAL DE LIGNE	581942	F. C. TURQUOISE
581502	ET. S. LUCOISE	581941	AC. DE FOOT YACOUB
533767	CERC.S. DE MALATAVERNE	581950	F.C. DES GORGES DE L'ARDECHE
526435	F.C. MONTMIRAL PARNANS	544907	F.C. VALLON PONT D'ARC
552265	EN AVANT MONTVENDRE	530368	A.S. CANCOISE VILLEVOCANCE
530484	F.C. NOZIERES	535271	U.S. DE VINEZAC
532631	F.C. ORGNAC L'AVEN	552202	GAZ ELEC VIENNE ST ALBAN
504261	ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE	560954	TEAM L'AFTER 26 VALENCE

CLUBS EXCUSÉS	CLUBS INACTIFS, RADIÉS, SANS EQUIPES OU SANS LICENCIÉS	NOUVEAU CLUB	CLUBS ABSENTS
---------------	--	--------------	---------------

PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

▪ **Présentation par M. Pierre FAURIE**

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>Article 9 - Membres du District</p> <p>9.2. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District)</p>	<p>Article 9 - Membres du District</p> <p>9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District sont soumis à cotisation. Les Membres d'Honneur ne le sont pas.</p> <p>9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District)</p>

Cette modification est présentée à titre d'information et ne nécessite pas de vote.

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p>12.5 Fonctionnement</p> <p>12.5.1. Convocation</p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p>	<p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p>12.5 Fonctionnement</p> <p>12.5.1. Convocation</p> <p>Complément de l'article existant :</p> <p>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres à valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</p> <p>Lors d'une Assemblée Générale dématérialisée, un seul et unique pouvoir à un autre club est autorisé. Et le président d'un club peut donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.</p>

VOTE POUR LA MODIFICATION DE L'« ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE » QUI VOUS A ÉTÉ PRÉSENTÉE

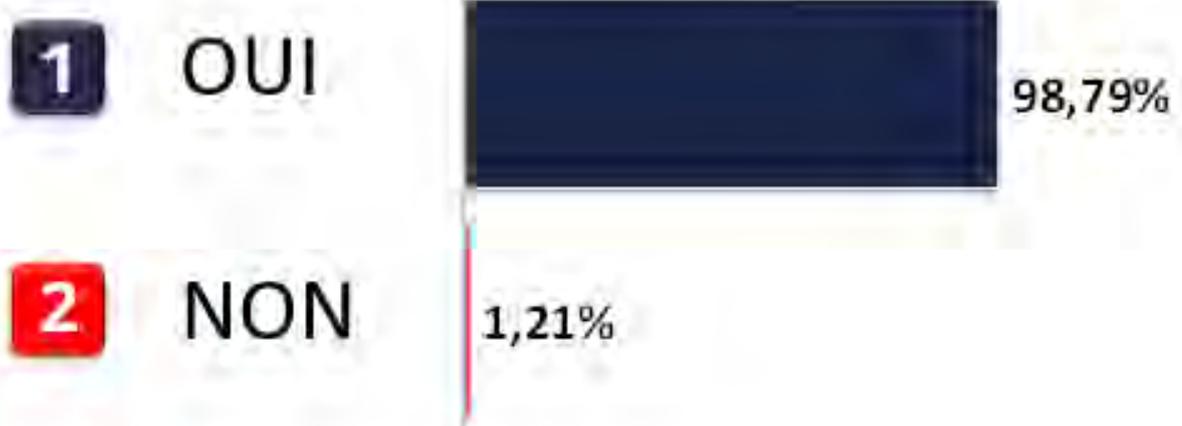


19H35 : OUVERTURE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

VOTE POUR LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2020 QUI VOUS EST PRESENTE DANS LE CAHIER DE L'AG 2021

- Présentation par M. Jean-François VALLET

VOTE POUR LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020 QUI VOUS EST PRÉSENTÉ DANS LE CAHIER DE L'AG 2021



VOTE POUR LES MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES

▪ Présentation par M. Pierre FAURIE

TEXTE ACTUEL

IV. ARBITRAGE PAR LES JOUEURS(EUSES) SUSPENDUS(ES)

Article 1 - Personnes concernées

Tout joueur ou joueuse seniors ou U20 suspendu(e) et sanctionné (e) de :

- 4 à 8 matchs devra arbitrer 1 rencontre
- 9 matchs et plus devra arbitrer 2 rencontres
- De 6 mois et plus devra arbitrer 4 rencontres

Le premier match à arbitrer est fait sous la forme d'une formation théorique dispensée au siège du District. La formation a lieu le samedi matin, une fois par mois. Les personnes sont alors convoquées sur le procès-verbal de la commission de prévention et par courrier. Cette formation est également imposée à toute autre personne exclue et figurant sur la feuille de match. Le joueur suspendu une seconde fois, dans la saison, ne refait pas la formation mais arbitre directement. Dans ce cas, le nombre de rencontres à arbitrer est doublé par rapport au barème ci-dessus. Les autres personnes inscrites sur la feuille de match et à nouveau exclues refont le stage de formation théorique.

Article 2 - Catégories arbitrées

Seuls (es) les joueurs ou joueuses mentionnés arbitreront des matchs U18, U20, D5.

Article 3

Le ou les derniers matchs de suspension se feront en arbitrant, en fonction du barème de l'article 1. Toutefois pour des sanctions de six mois et plus, les quatre matchs à arbitrer se feront après les recours réglementaires éventuels (Appel au District ou à la Ligue).

Article 4

4.1. - Si, pour une raison indéterminée, le joueur ne fait pas le nombre de match à arbitrer ou (et) la formation à l'arbitrage, sa suspension est prolongée jusqu'à exécution de la sanction. Cette prolongation ne peut être supérieure à deux ans.

4.2. - Si, pour une raison quelconque et alors que la personne a purgé son nombre de match de suspension, n'a pu être convoquée à la formation, elle est requalifiée. Elle doit cependant répondre à la prochaine convocation de formation faute de quoi elle est suspendue dès le lendemain, jusqu'à accomplissement, avec un maximum de deux ans.

En cas d'impossibilité d'assister à la formation (scolarité, travail, événement familial, ...) la personne doit signaler à la Commission de formation de l'arbitrage, cet état de fait, au moins 48 heures à l'avance, par courrier avec justificatif à l'appui. Une nouvelle convocation sera adressée à la personne. Dans le cas où un joueur a plusieurs matchs à arbitrer, la Commission de désignation ne peut le désigner, que s'il a suivi la formation théorique. »

En cas de match remis, le joueur devra prendre contact avec la commission de désignation pour une nouvelle désignation, à défaut ce joueur restera suspendu. Si ce joueur a terminé de purger ses matchs de suspension, la commission de désignation fera en sorte de le désigner, à une date qui ne l'empêche pas de pouvoir reprendre la compétition. Il en est de même pour les indisponibilités constatées par un certificat médical.

Article 5

Afin de vérifier la présence au match, les deux clubs en présence complèteront le formulaire mis en place par le District. Le formulaire dûment rempli sera renvoyé au District par le joueur suspendu ou son club. En cas de non-retour du formulaire, sous 48 heures, l'arbitrage du match par le joueur suspendu sera considéré comme non effectué.

Article 6

Chaque semaine sur le site internet, une rubrique sera publiée comportant les références du match à arbitrer, le nom du joueur arbitre et le nom de son club.

Article 7

Tout joueur désigné pour arbitrer ne pourra participer à aucune rencontre durant le week-end de sa désignation, en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur sauf cas énoncés à l'article 5. Tout club qui utilisera ce joueur dans les cas ci-dessus se verra infliger les sanctions prévues à l'article 123 des R.S à condition, pour le club adverse, de s'être conformé aux articles 96, 98 et 99 des règlements sportifs du District.

Article 8

Ce joueur/arbitre ne pourra pas exiger de frais d'arbitrage et de déplacement. Sa tenue pour officier est la tenue du footballeur, (sans les protège-tibias) son maillot devant être d'une couleur différente des deux équipes en présence. Il devra se présenter sur le stade, une heure avant le coup d'envoi, munie de son équipement, de sa montre ou chronomètre, d'un sifflet et de sa licence.

VOTE POUR L'ABROGATION DU CHAPITRE SUIVANT : « CHAPITRE IV DES ADDITIFS AUX RÈGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT ARBITRAGE PAR LES JOUEURS(EUSES) SUSPENDUS(ES) »

1

OUI



82,38%

2

NON



17,62%

▪ **Présentation par M. Pierre FAURIE**

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>ARTICLE 8 : Ententes entre équipes de jeunes</p> <p>1 - Règles générales</p> <p>Pour permettre la pratique du football à un maximum de joueurs et remédier aux difficultés de certains clubs de faire un effort en faveur des jeunes, l'Assemblée Fédérale du 1er mars 1975 a admis que le « statut fédéral des Jeunes » permette la création d'ententes entre clubs. L'article 14 de ce statut est ainsi rédigé : Les Ligues régionales peuvent autoriser, dans toutes les catégories d'âge la création « d'ententes » entre deux clubs chaque fois que ces derniers n'ont pas l'obligation de présenter une équipe dans les catégories d'âge intéressées.</p> <p>Ces « ententes » peuvent participer aux championnats de District dans le respect des Règlements Généraux.</p> <p>Les joueurs de ces « ententes » conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.</p> <p>Le Comité de direction de la Ligue apporte les précisions complémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autorisation est donnée par le District, - L'autorisation ne sera donnée que pour une saison. Elle pourra être renouvelée pour une autre saison si une nouvelle demande est introduite, - L'entente sera gérée par un seul des clubs choisis d'un commun accord par les clubs concernés. Il sera le seul correspondant reconnu pour la gestion sportive et administrative. L'indication en sera donnée lors de la demande de création, - L'entente est soumise aux mêmes obligations financières que les équipes de club, - Les joueurs sont licenciés pour chacun d'entre eux au seul club qui a introduit leur demande de licence et leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux, même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'entente. Chaque joueur de l'entente pourra être utilisé dans d'autres équipes du club pour lequel il est licencié. L'entente ne 	<p>ARTICLE 8 : L'équipe en entente</p> <p>1. Dispositions communes</p> <p>Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente. L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District.</p> <p>Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue.</p> <p>Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.</p> <p>L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable chaque saison à la demande du club support.</p> <p>Une équipe en entente peut accéder à la division supérieure des compétitions qui lui est accessible selon les règlements du District à condition qu'elle soit reconduite.</p> <p>Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance.</p> <p>Leur licence est émise au nom de ce club.</p> <p>Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.</p> <p>La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.</p> <p>Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.</p> <p>Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.</p> <p>Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District, s'il y a lieu.</p> <p>En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s). Les équipes autres que celles du club support évolueront obligatoirement au niveau qui</p>

pourra participer qu'aux compétitions organisées par le District,
- Bien entendu, les règlements généraux seront applicables aux ententes.

Les autorisations d'entente n'étant valables que pour une seule saison, les clubs concernés devront renouveler leurs demandes pour la saison nouvelle.

2 - Obligations particulières du District

2.1. L'entente peut être faite entre deux, trois et quatre clubs au maximum.

L'entente évoluera dans la catégorie considérée (U20, U18, U15 et féminines, etc.) au niveau auquel le club gestionnaire doit participer.

2.2. Si un club possède déjà une équipe dans une catégorie et désire créer une entente avec l'excédent de ses joueurs et les joueurs d'un autre club, il sera obligatoirement gestionnaire de cette entente qui deviendra l'équipe 2.

2.3. Les joueurs des équipes de ce type d'entente pourront évoluer dans l'une ou l'autre des équipes du club gestionnaire. Toutefois un équipier premier ne pourra jouer en équipe 2 (équipe de l'entente) que dans les limites permises par l'article 51 des présents règlements sportifs.

2.4. Dans le cas OU les clubs demandant une entente dans une catégorie, possèdent déjà chacun une équipe première, le gestionnaire sera celui qui opère au niveau le plus haut ou à défaut celui qui a le plus grand nombre de joueurs.

2.5. Seules les équipes gestionnaires de l'entente qui ne sont pas des équipes réserves pourront accéder à un niveau supérieur en fin de saison si elles en ont acquis sportivement le droit.

2.6. Dans le cas OU une équipe réserve d'entente termine première de sa poule, ce sera l'équipe classée seconde qui accèdera à la catégorie supérieure. Si cette équipe est elle-même dans ce cas, le moins mauvais descendant de la catégorie supérieure sera repêché.

Toutefois ces équipes pourront participer aux parties finales des championnats.

ARTICLE 9 : Ententes entre équipes seniors

Conformément à l'article 39 bis point 2 des Règlements Généraux de la FFF, les clubs ont la possibilité de constituer des équipes « Senior » en entente hormis dans les deux divisions supérieures des championnats du District. Ces ententes ne peuvent être créées qu'entre deux clubs. À chaque début de saison, la reconduction de l'entente devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Les demandes d'entente doivent être adressées à la Commissions des compétitions Seniors qui statuera sur le bienfondé de la demande et décidera d'accorder ou non l'autorisation.

Les demandes d'entente devront préciser le nombre de joueurs Seniors de chaque club, et le club qui gèrera l'entente.

La distance séparant les deux clubs en entente devra être inférieure à 15 km.

Les joueurs Seniors en entente restent licenciés à leur club et ne font pas mutation dans le cas OU cette entente ne serait pas renouvelée la saison suivante.

Une entente ne peut pas prétendre à évoluer, la saison suivante, dans les compétitions de D2, même si sportivement elle en a acquis le droit. Cependant, une entente qui évolue dans les compétitions de D5 ou D4 peut prétendre la saison suivante, à évoluer dans la division supérieure, si elle est reconduite et si elle

était le leur la saison précédant la création de l'entente.

La constitution d'une équipe en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage

2. Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes.

Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue. Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

L'entente peut être faite entre deux, trois et quatre clubs au maximum.

Le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente est de 3 licenciés afin de satisfaire à l'obligation de présenter une équipe inférieure ou une équipe de jeunes (à 11), masculine ou féminine, imposée aux clubs ayant une équipe évoluant en D1 ou D2

3. Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines. Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District hormis les deux divisions supérieures.

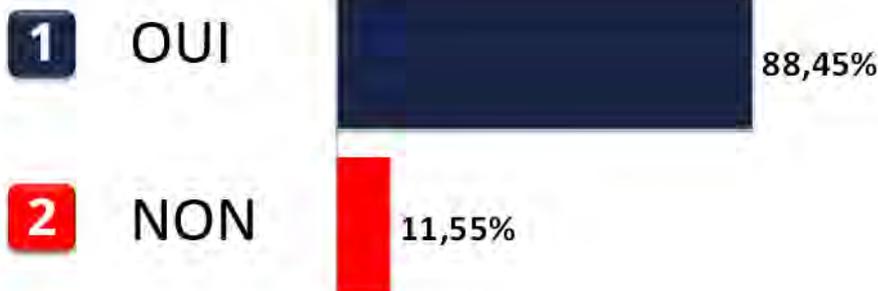
L'entente peut être faite entre deux clubs au maximum. Le nombre minimum de licenciés devant appartenir à chaque club de l'entente est de 6 licenciés afin de satisfaire à l'obligation de présenter une équipe inférieure ou une équipe de jeunes (à 11) masculines ou féminines imposée aux clubs ayant une équipe évoluant en D1 ou D2. Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District.

en a acquis le droit.

Si, la saison suivante, une entente n'est pas reconduite, les équipes la composant évolueront obligatoirement dans la division OU elles évoluaient avant sa création, même si sportivement, au cours de la saison considérée, elle a acquis le droit d'évoluer en division supérieure.

Dans le cas où une entente évoluant en D3 ou en D4 serait amenée, sportivement, la saison suivante, à évoluer en division inférieure, les équipes la composant, si elle n'est pas reconduite seraient engagées automatiquement dans la division inférieure.

VOTE POUR L'ADOPTION DE L'« ARTICLE 8 NOUVEAU DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT : EQUIPES EN ENTENTES »



▪ **Présentation par M. Philippe PEALAT**

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ																																
<p>V. ENCADREMENT DES EQUIPES PAR EDUCATEURS DIPLOMES</p> <p>ARTICLE 1 : Équipes concernées</p> <p>Sont concernées les équipes appelées à évoluer dans les catégories suivantes à compter de la 1ère journée de championnat de la saison qui s'ouvre : D1, D2 / U20 D1 / U18 D1, D2 / U15 D1, D2.</p> <p>ARTICLE 2 : Dispositions et modalités de mise en application</p> <p>2.1 Dispositions</p> <p>Les clubs ayant une équipe visée à l'article 1 ont l'obligation d'avoir un éducateur titulaire au minimum des diplômes suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>CATEGORIES ET NIVEAUX</th> <th>NOUVEAUX DIPLOMES</th> <th>ANCIENS DIPLOMES</th> <th>DEROGATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SENIORS : D1 / D2</td> <td>CFF1 + CFF2 + CFF3</td> <td>ANIMATEUR SENIORS</td> <td>Educateur de + de 50 ans CFF1 ou INITIATEUR 1</td> </tr> <tr> <td>JEUNES : U20 D1 ET U18 D1, D2</td> <td>CFF1 + CFF2 + CFF3</td> <td>INITIATEUR 2</td> <td>Educateur de + de 50 ans CFF1 ou INITIATEUR 1</td> </tr> <tr> <td>U15 D1, D2</td> <td>CFF1 + CFF2</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CATEGORIES ET NIVEAUX	NOUVEAUX DIPLOMES	ANCIENS DIPLOMES	DEROGATION	SENIORS : D1 / D2	CFF1 + CFF2 + CFF3	ANIMATEUR SENIORS	Educateur de + de 50 ans CFF1 ou INITIATEUR 1	JEUNES : U20 D1 ET U18 D1, D2	CFF1 + CFF2 + CFF3	INITIATEUR 2	Educateur de + de 50 ans CFF1 ou INITIATEUR 1	U15 D1, D2	CFF1 + CFF2			<p>V. ENCADREMENT DES EQUIPES PAR EDUCATEURS DIPLOMES</p> <p>ARTICLE 1 : Équipes concernées</p> <p>Sont concernées les équipes appelées à évoluer dans les catégories suivantes à compter de la 1ère journée de championnat de la saison qui s'ouvre : D1, D2 / U20 D1 / U18 D1, D2 / U15 D1, D2.</p> <p>ARTICLE 2 : Dispositions et modalités de mise en application</p> <p>2.1 Dispositions</p> <p>Les clubs ayant une équipe visée à l'article 1 ont l'obligation d'avoir un éducateur titulaire au minimum des diplômes suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>CATEGORIES ET NIVEAUX</th> <th>NOUVEAUX DIPLOMES</th> <th>ANCIENS DIPLOMES</th> <th>DEROGATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SENIORS : D1 / D2</td> <td style="color: red;">CFF3</td> <td>ANIMATEUR SENIORS</td> <td>Educateur de + de 50 ans (1)</td> </tr> <tr> <td>JEUNES : U20 D1</td> <td style="color: red;">CFF3</td> <td rowspan="3">INITIATEUR 2</td> <td rowspan="3">Educateur de + de 50 ans (1)</td> </tr> <tr> <td>U18 D1, D2</td> <td style="color: red;">CFF3</td> </tr> <tr> <td>U15 D1, D2</td> <td style="color: red;">CFF2</td> </tr> </tbody> </table>	CATEGORIES ET NIVEAUX	NOUVEAUX DIPLOMES	ANCIENS DIPLOMES	DEROGATION	SENIORS : D1 / D2	CFF3	ANIMATEUR SENIORS	Educateur de + de 50 ans (1)	JEUNES : U20 D1	CFF3	INITIATEUR 2	Educateur de + de 50 ans (1)	U18 D1, D2	CFF3	U15 D1, D2	CFF2
CATEGORIES ET NIVEAUX	NOUVEAUX DIPLOMES	ANCIENS DIPLOMES	DEROGATION																														
SENIORS : D1 / D2	CFF1 + CFF2 + CFF3	ANIMATEUR SENIORS	Educateur de + de 50 ans CFF1 ou INITIATEUR 1																														
JEUNES : U20 D1 ET U18 D1, D2	CFF1 + CFF2 + CFF3	INITIATEUR 2	Educateur de + de 50 ans CFF1 ou INITIATEUR 1																														
U15 D1, D2	CFF1 + CFF2																																
CATEGORIES ET NIVEAUX	NOUVEAUX DIPLOMES	ANCIENS DIPLOMES	DEROGATION																														
SENIORS : D1 / D2	CFF3	ANIMATEUR SENIORS	Educateur de + de 50 ans (1)																														
JEUNES : U20 D1	CFF3	INITIATEUR 2	Educateur de + de 50 ans (1)																														
U18 D1, D2	CFF3																																
U15 D1, D2	CFF2																																
<p>Seul l'éducateur titulaire d'une licence d'éducateur peut inscrire son prénom, numéro de licence, dans le cadre réservé à cet effet (E) sur la feuille de match.</p> <p>Les éducateurs des équipes soumises à obligation devront être</p>	<p style="color: red;">(1) Avec obligation de suivre la formation du premier module de la catégorie concernée.</p> <p style="color: red;">Seul l'éducateur titulaire d'une licence d'éducateur ou celui dont l'équipe est montée de catégorie et ayant une dérogation</p>																																

présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles.

2.2. Modalités

Les clubs participant aux championnats concernés doivent désigner (soit par courrier ou courriel à l'attention du district) un seul éducateur responsable de l'équipe soumise à obligation. Cette désignation doit être effectuée avant la première journée de championnat. Les déclarations sur Foot 2000 ne sont pas prises en compte.

En cas de rupture du contrat, de démission ou de cessation d'activité de l'éducateur désigné, un délai de 60 jours est accordé au club à partir de la date de rupture du contrat, de la démission ou de la cessation d'activité pour désigner un éducateur titulaire du diplôme requis. Le club doit obligatoirement en informer aussitôt, par écrit, la commission de contrôle visée à l'article 6.

En cas de démission, ou de cessation d'activité de l'éducateur désigné, si au terme de ce délai de 10 jours, le club n'a pas trouvé de remplaçant qualifié, il pourra dans les 10 jours qui suivent, adresser une demande de dispense motivée à la Commission de Contrôle. Celle-ci analysera la situation qui lui sera soumise et pourra accorder une dispense pour le restant de la saison.

ARTICLE 3 : Obligations de l'éducateur

- Assurer l'entraînement et l'encadrement de son équipe en compétition.
- Être inscrit sur la feuille de match dans la case réservée à cet effet (E).
- Être physiquement présent le jour du match pendant toute la durée de la rencontre.
- Être titulaire d'une licence d'éducateur du niveau requis.

Couvrir son club formateur pour une durée de deux saisons pleines à compter de la saison qui suit celle de l'obtention de son diplôme. Toutefois, il peut s'engager dans un autre club mais ne pourra pas le couvrir pendant les deux saisons pleines qui suivent la saison de sa démission du club formateur, sauf accord de ce dernier et, en cas de litige, avis favorable de la Commission de Contrôle.

Nota : Catégorie seniors :

L'éducateur peut être licencié joueur, dans le même club, et prendre part à la rencontre. Il sera également inscrit sur la feuille de match avec sa licence d'éducateur dans la case réservée à l'éducateur (E).

ARTICLE 4 : Dérogation

4.1 Pour le club :

L'équipe qui accède en D2 seniors et D2 pour les jeunes pourra, durant la 1ère année d'accession, utiliser les services de l'éducateur diplômé avec lequel elle a accédé à la catégorie supérieure (minimum de 15 matches pour les seniors et les U20 et 7 matches pour les U18 et U15) à condition d'en faire la déclaration auprès de la Commission de Contrôle au plus tard la veille de la première journée de championnat et de justifier de l'engagement écrit pris par l'éducateur d'acquiescer le diplôme requis pour la catégorie. Cette dérogation peut être reconduite pour une saison supplémentaire avec l'autorisation expresse de la commission de contrôle, à charge pour le club de justifier que son éducateur ait obtenu le premier niveau de diplôme exigé au 31 décembre de la saison suivant l'accession et que cet éducateur s'engage à acquiescer le diplôme du niveau supérieur, au 31 décembre de la deuxième saison qui suit l'accession.

4.2 Modalités

jusqu'au 31 Décembre de la saison en cours peut inscrire son Nom Prénom, numéro de licence, dans le cadre (E) sur la réserve à cet effet feuille de match.

Les éducateurs des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles.

2.2. Modalités

Chaque début de saison soit dans la première quinzaine du mois d'Aout, tous les clubs concernés sont destinataires par mail via leur boîte officielle d'un courrier explicatif à la déclaration de leurs éducateurs.

1° La désignation doit intervenir obligatoirement à la date mentionnée dans ce courrier (soit 8 jours avant la première journée de championnat).

2° Les réponses doivent parvenir obligatoirement au secrétariat du district par l'intermédiaire de votre boîte officielle du club, à l'attention de la commission de contrôle de l'encadrement des équipes. Mentionner l'identité, le N° de licence d'éducateur et les diplômes détenus par le candidat.

3° Un seul éducateur titulaire du diplôme requis est responsable de l'équipe soumise à l'obligation.

4° Aucune demande ne sera prise en compte si la déclaration n'est pas réalisée comme mentionnée ci-dessus (foot club, etc...)

2.3 CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE

En cas de :

- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci,
- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club,
- départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur,

Le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser la commission de contrôle de l'encadrement des équipes du District.

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jour franc à compter du premier match lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, le club encoure la sanction sportive prévue à l'article 5.1 dès le premier match disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de démission, ou de cessation d'activité de l'éducateur désigné, si au terme de ce délai de 30 jours, le club n'a pas trouvé de remplaçant qualifié, il pourra dans les 10 jours qui suivent, adresser une demande de dispense motivée à la Commission de Contrôle. Celle-ci analysera la situation qui lui sera soumise et pourra accorder une dispense pour le restant de la saison.

ARTICLE 3 : Obligations de l'éducateur

- Assurer l'entraînement et l'encadrement de son équipe en compétition.
- Être inscrit sur la feuille de match dans la case réservée à cet effet (E).

Dans le cas ou un éducateur ayant obtenu le diplôme requis dans la ou les saisons pour lesquelles une dérogation a été accordée, ne s'engagerait pas pour son club formateur la saison suivante, le club concerné pourra demander à la Commission de Contrôle une nouvelle dérogation pour une année supplémentaire destinée à former un autre éducateur diplômé de niveau requis.

4.3 Pour l'éducateur :

L'éducateur âgé de 50 ans révolus au 1er juillet de la saison concernée bénéficie d'une dérogation accordée par la commission de contrôle à condition de justifier :

- Pour une équipe senior, de 5 saisons d'entraînement et d'accompagnement d'une équipe senior.
- Pour une équipe de jeunes, de 2 saisons d'entraînement et d'accompagnement d'une équipe U15, U18 ou U20.
- D'une bonne tenue dans ses fonctions antérieures d'éducateur (disciplinaire).
- Être détenteur d'une licence éducateur fédéral.

ARTICLE 5 : Infractions

5.1 Clubs en infraction

Les clubs ayant une équipe visée à l'article 1 qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé dans les délais prescrits se verront retirer un point par tranche de trois matchs de championnat disputés en situation d'infraction.

- Être physiquement présent le jour du match pendant toute la durée de la rencontre.

- Être titulaire d'une licence d'éducateur du niveau requis.

Couvrir son club formateur pour une durée de deux saisons pleines à compter de la saison qui suit celle de l'obtention de son diplôme. Toutefois, il peut s'engager dans un autre club mais ne pourra pas le couvrir pendant les deux saisons pleines qui suivent la saison de sa démission du club formateur, sauf accord de ce dernier et, en cas de litige, avis favorable de la Commission de Contrôle.

Nota : Catégorie seniors :

L'éducateur peut être licencié joueur, dans le même club, et prendre part à la rencontre. Il sera également inscrit sur la feuille de match avec sa licence d'éducateur dans le cadre réservé à l'éducateur (E).

ARTICLE 4 : Dérogation

4.1 Pour le club :

L'équipe qui accède en D2 seniors et D2 pour les jeunes pourra, durant la 1ère année d'accession, utiliser les services de l'éducateur diplômé avec lequel elle a accédé à la catégorie supérieure (minimum de 15 matches pour les seniors et les U20 et 7 matches pour les U18 et U15) à condition d'en faire la déclaration auprès de la Commission de Contrôle au plus tard **10 jours** avant de la première journée de championnat et de justifier de l'engagement écrit **d'obtenir le diplôme requis avec certification pour la catégorie avant le 31 décembre de la saison en cours (1)**.

- (1) **en cas d'échec à la première certification, une dérogation sera accordée jusqu'à la prochaine session de certification.**

4.2 Modalités

Dans le cas ou un éducateur ayant obtenu le diplôme requis dans la ou les saisons pour lesquelles une dérogation a été accordée, ne s'engagerait pas pour son club formateur la saison suivante, le club concerné pourra demander à la Commission de Contrôle une nouvelle dérogation pour une année supplémentaire destinée à former un autre éducateur diplômé de niveau requis.

4.3 Pour l'éducateur :

L'éducateur âgé de 50 ans révolus au 1er juillet de la saison concernée bénéficie d'une dérogation accordée par la commission de contrôle à condition de justifier :

- Pour une équipe senior, de 5 saisons d'entraînement et d'accompagnement d'une équipe senior.
- Pour une équipe de jeunes, de 2 saisons d'entraînement et d'accompagnement d'une équipe U15, U18 ou U20.
- D'une bonne tenue dans ses fonctions antérieures d'éducateur (disciplinaire).
- Être détenteur d'une licence éducateur fédéral.

- Suivre la formation du module de la catégorie concernée

ARTICLE 5 : Infractions

5.1 Clubs en infraction

Les clubs ayant une équipe visée à l'article 1 qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé à la date mentionnée dans le courrier et correspondant à 8 jours avant la première journée de championnat se verront retirer 1 point.

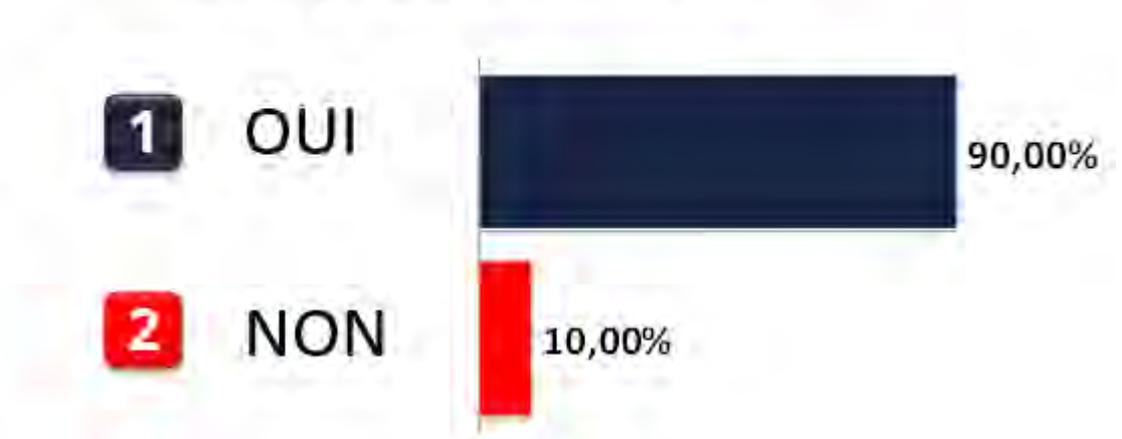
**VOTE POUR LA MODIFICATION DU CHAPITRE :
« V. ENCADREMENT DES ÉQUIPES PAR
ÉDUCATEURS DIPLÔMÉS »**



- Présentation par M. Eric MILHAN

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
	XIII. OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE Complément aux obligations du statut aggravé de la LAuRAFoot : Un arbitre de district doit, pour couvrir le club auprès duquel il est licencié, officier pour le compte de son District d'appartenance.

**VOTE POUR LA MODIFICATION DU CHAPITRE :
« XIII. OBLIGATIONS DES CLUBS AU
STATUT DE L'ARBITRAGE »**



▪ Présentation par M. Richard ZAVADA

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
3.2.2 HOMOLOGATION DES TERRAINS (REGLEMENTS SPORTIFS SPECIFIQUES)	3.2.2 RÈGLEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÈGLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. Classification des terrains et installations sportives

COMPETITIONS DISTRICT	CHAMPIONNAT SENIORS ET COUPES XAVIER BOUVIER ET RENE GIRAUD		
	D1 - D2	D3 - D4	D5
	U 15 - U18		
	D1	D2	D3 à D5
	Féminines		
COUPE DE FRANCE MASCULINE	Du 3ème au 6ème Tour		1er et 2ème Tour
COUPE DE FRANCE FEMININE	A partir du 3ème tour et jusqu'à la fin de la phase régionale		1er et 2ème Tour
COUPE GAMBARDELLA	A partir du 3ème tour	du 1er et 2ème tour	
CLASSEMENT MINIMUM REQUIS AU REGLEMENT DES TERRAINS	T5	T6	T7
ANCIENNE APPELLATION	NIVEAU 5	NIVEAU 6	FOOT A 11

2. Classification de l'éclairage des terrains et installations sportives

COMPETITIONS DISTRICT	CHAMPIONNAT SENIORS ET COUPES XAVIER BOUVIER ET RENE GIRAUD		
	D1 - D2 - D3	D4 - D5	
	U 15 - U18		
	D1	D2 A D5	
	Féminine		
COUPE DE FRANCE MASCULINE	Du 3ème au 6ème Tour	1er et 2ème tour	
COUPE DE FRANCE FEMININE	A partir du 3ème tour et jusqu'à la fin de la phase régionale	1er et 2ème tour	
COUPE GAMBARDELLA	U18 GAMBARDELLA		
CLASSEMENT MINIMUM REQUIS A L'ECLAIRAGE DES TERRAINS	E5 Initial : 250 lux Confirmation : 200 lux Facteur uniformité : 0,60	E6 Initial : 150 lux Confirmation : 120 lux Facteur uniformité : 0,60	E7 Initial : 100 lux Confirmation : 75 lux Facteur uniformité : 0,40
ANCIENNE APPELLATION	E4	E5	EFOOT A 11

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
	Mise en conformité : Pour un club accédant à un niveau supérieur et dont l'infrastructure n'est pas conforme, le propriétaire a 1 an, renouvelable 2 fois, pour le mettre en conformité.

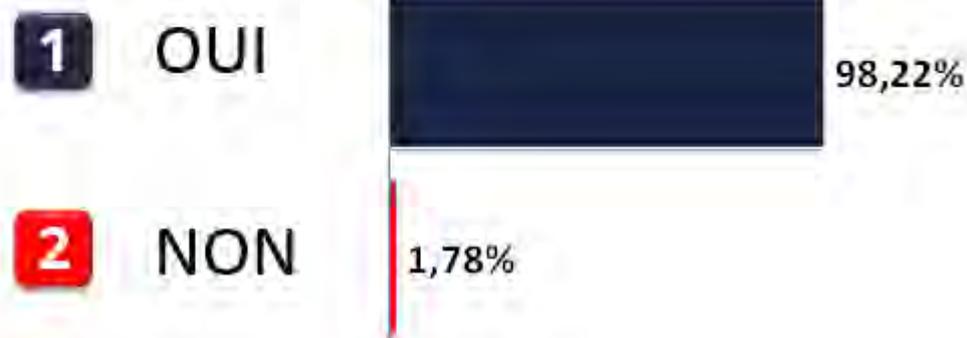
VOTE POUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE : « 3.2.2 HOMOLOGATION DES TERRAINS (RÈGLEMENTS SPORTIFS SPÉCIFIQUES) »



VOTE POUR L'APPLICATION IMMEDIATE DES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

- Présentation par M. Jean-François VALLET

VOTE POUR QUE L'ENSEMBLE DES MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES VOTÉES PRÉCÉDEMMENT SOIT APPLICABLE IMMÉDIATEMENT



VOTE POUR LES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS 2020-2021

- Présentation par M. Jean-François VALLET



RETOUR SUR LES REUNIONS DE SECTEUR 2021

- Présentation par M. Philippe AUBERT

1. RÉDUCTION DU NOMBRE D'ÉQUIPES PAR POULE DANS LES CHAMPIONNATS SENIORS

Mise en place d'un groupe de réflexions qui produira des propositions pour les réunions de secteurs 2022.

2. HORAIRES DES MATCHS (ETE / HIVER), ETC...

Mise en place d'un groupe de réflexions qui se réunira les :

- 18 Octobre 2021,
- 13 Décembre 2021,
- 07 Février 2022

et qui produira des propositions pour les réunions de secteurs 2022.

3. SECTION BABY FOOT DANS LES CLUBS

- Pas de licence pour ces pratiquants.
- Pas de rassemblement proposé par notre organisation.
- Pas de pratique en compétition officielle autorisée.
- Assurances : Mutuelle des Sportifs – LAuRAFoot.

4. PRATIQUE U20

Entente avec le District de LYON et du RHONE pour accueillir un club de notre District dans ses compétitions.

5. PRATIQUE U16

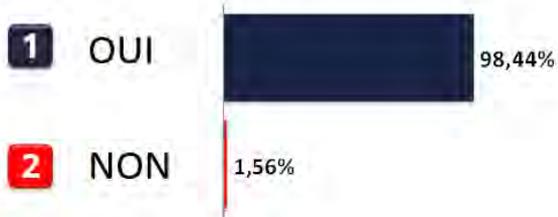
Mise en place à titre expérimental d'une compétition Interdistrict U16. Quatre clubs du 26/07 sont concernés.

ELECTION - DELEGATION DU DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL (11 POSTE A POURVOIR – 11 CANDIDATS)

▪ **Présentation par M. Jean-François VALLET**

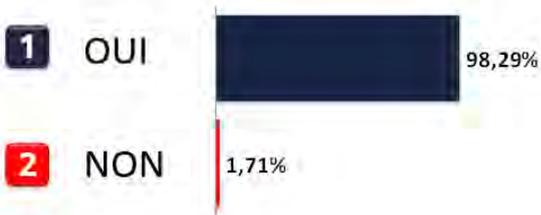
- AUBERT Philippe

VOTE POUR QUE M. PHILIPPE AUBERT INTÈGRE LA DÉLÉGATION DU DDAF POUR L'AG DE LA LAURAFooter



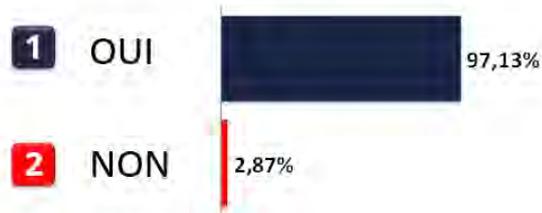
- BETTON Bernard

VOTE POUR QUE M. BERNARD BETTON INTÈGRE LA DÉLÉGATION DU DDAF POUR L'AG DE LA LAURAFooter



- BRESSON Claude

VOTE POUR QUE M. CLAUDE BRESSON INTÈGRE LA DÉLÉGATION DU DDAF POUR L'AG DE LA LAURAFooter



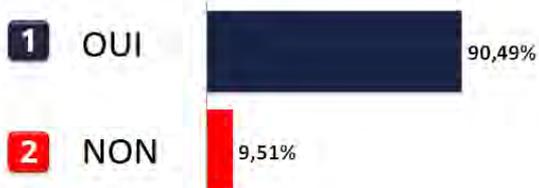
- D'AGOSTINO Dominique

**VOTE POUR QUE M. DOMINIQUE D'AGOSTINO
INTÈGRE LA DÉLÉGATION DU DDAF POUR L'AG DE LA
LAURAFoot**



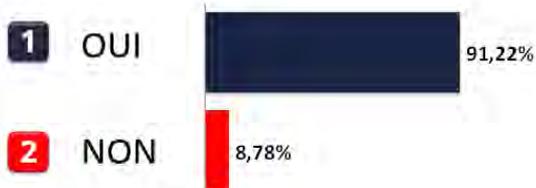
- FAURIE Pierre

**VOTE POUR QUE M. PIERRE FAURIE INTÈGRE LA
DÉLÉGATION DU DDAF POUR L'AG DE LA
LAURAFoot**



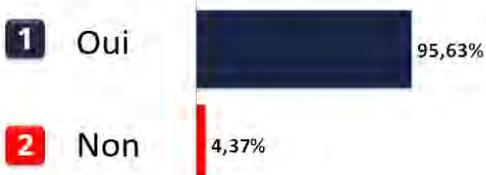
- JULIEN Laurent

**VOTE POUR QUE M. LAURENT JULIEN INTÈGRE
LA DÉLÉGATION DU DDAF POUR L'AG DE LA
LAURAFoot**



- LAULAGNET Roselyne

**VOTE POUR QUE MME ROSELYNE LAULAGNET
INTÈGRE LA DÉLÉGATION DU DDAF POUR L'AG DE
LA LAURAFoot**



- MONTALBANO Stéphan

**VOTE POUR QUE M. STEPHAN MONTALBANO
INTÈGRE LA DÉLÉGATION DU DDAF POUR L'AG DE
LA LAURAFoot**



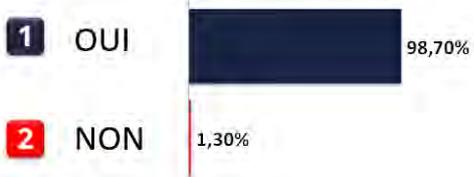
- PELIN Nathalie

**VOTE POUR QUE MME NATHALIE PELIN
INTÈGRE LA DÉLÉGATION DU DDAF POUR L'AG
DE LA LAURAFoot**



- REBOULLET Mathilde

**VOTE POUR QUE MME MATHILDE REBOULLET
INTÈGRE LA DÉLÉGATION DU DDAF POUR L'AG DE
LA LAURAFoot**



- ZAVADA Richard

**VOTE POUR QUE M. RICHARD ZAVADA INTÈGRE
LA DÉLÉGATION DU DDAF POUR L'AG DE LA
LAURAFoot**



RECAPITULATIF DES CANDIDATS ELUS POUR INTEGRER LA DELEGATION DU DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL

	NOM PRENOM DU CANDIDAT	RESULTAT
1	REBOULLET Mathilde	98,70 %
2	AUBERT Philippe	98,44 %
3	BETTON Bernard	98,29 %
4	BRESSON Claude	97,13 %
5	LAULAGNET Roselyne	95,63 %
6	PELIN Nathalie	94,65 %
7	ZAVADA Richard	93,35 %
8	JULIEN Laurent	91,22 %
9	FAURIE Pierre	90,49 %
10	MONTALBANO Stéphan	88,30 %
11	D'AGOSTINO Dominique	82,65 %

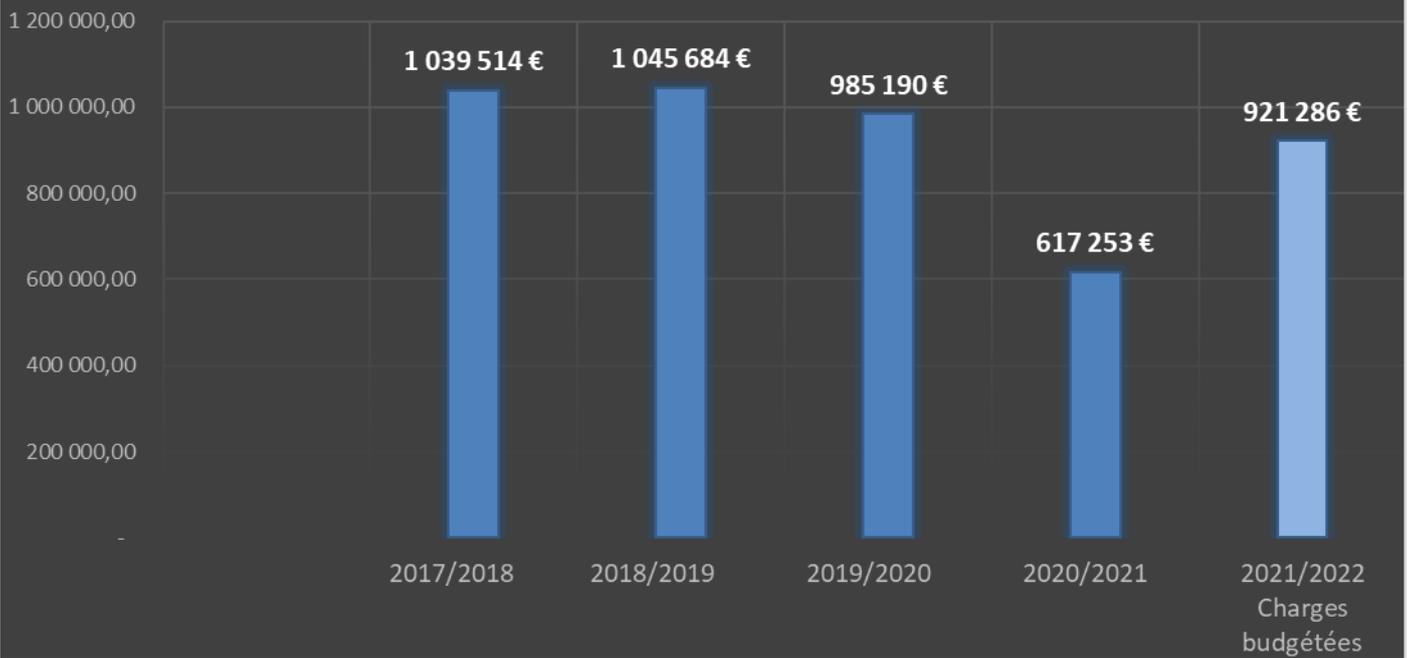
BILAN FINANCIER 2020-2021

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT 2020-2021 ET DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2021-2022

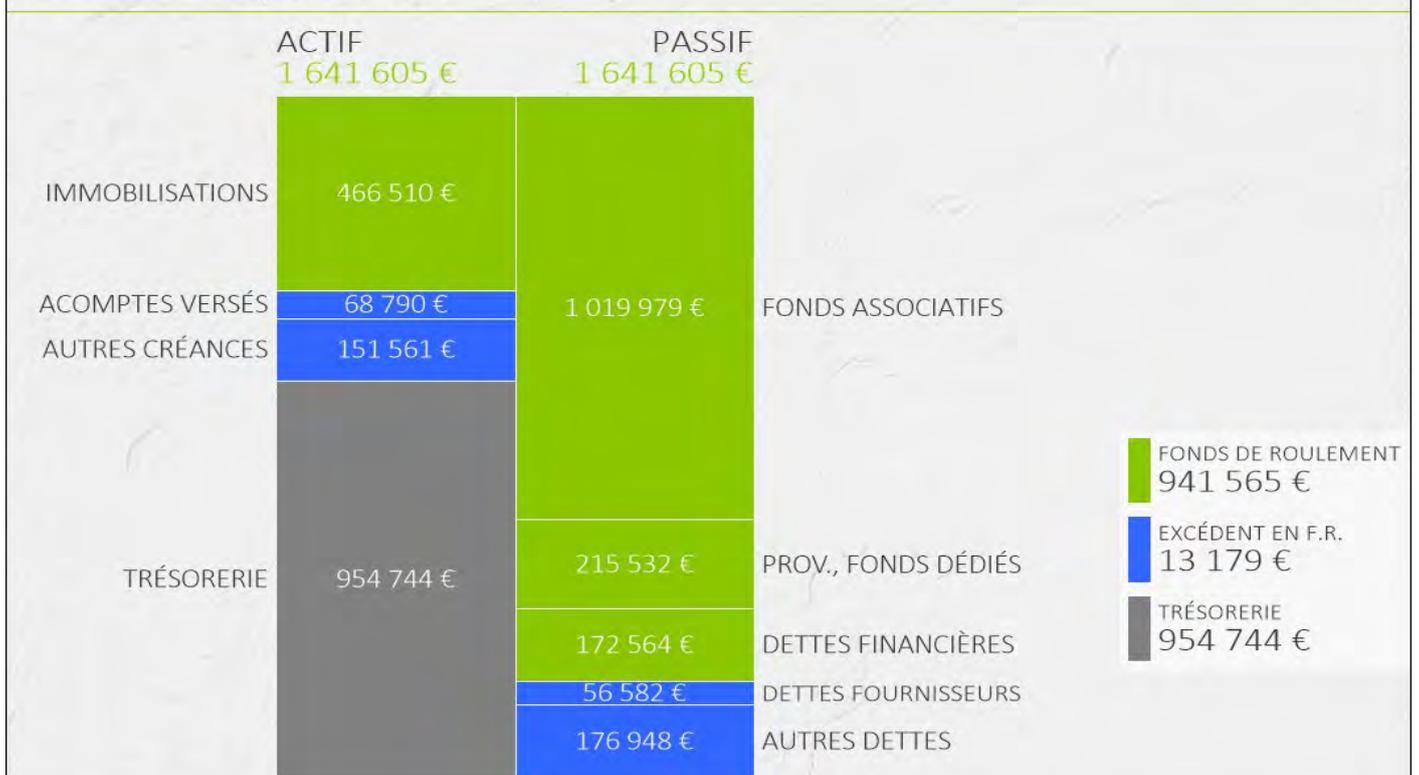
- **Monsieur Stéphan MONTALBANO**, Trésorier du District DROME-ARDECHE de Football



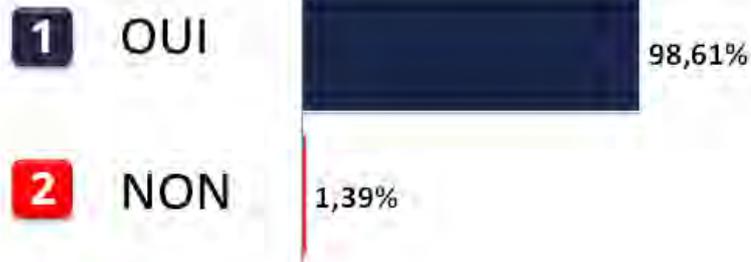
TOTAL DES CHARGES SUR 4 SAISONS



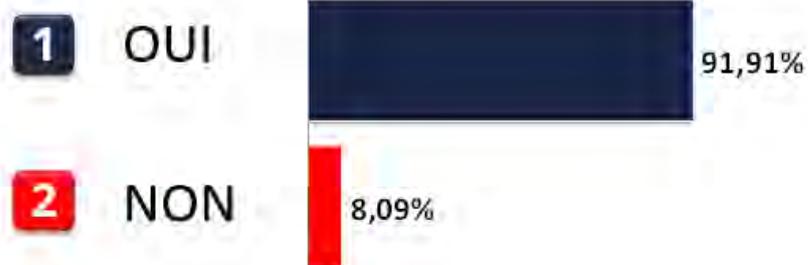
BILAN AU 30/06/2021



VOTE POUR LE BILAN, LE COMPTE DE RÉSULTAT ET L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020-2021



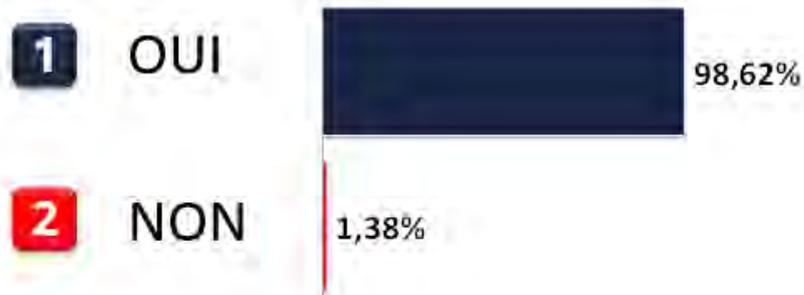
VOTE POUR LE BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE 2021-2022



LECTURE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CLOS LE 30/06/2021

- Monsieur Jean-Philippe REVIRAND, Commissaire aux comptes – Société AUDITÉO

VOTE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CLOS LE 30/06/2021



ALLOCUTIONS DE CLOTURE

- **Monsieur Didier ANSELME**, Président du District de SAVOIE de Football – Vice-Président de la Ligue AUVERGNE RHONE ALPES de Football.
- **Monsieur Jean-François VALLET**, Président du District DROME-ARDECHE de Football.